

## DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :
ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT :
FORME JURIDIQUE :
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

Le demandeur qui sollicite une dérogation aux dispositions de l'article L. 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical des salariés, est prié de renvoyer à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dûment rempli point par point, **daté et signé en 13 exemplaires**, le questionnaire ci-dessous :

Les demandes ne seront régulièrement instruites que lorsque l'établissement est déjà effectivement ouvert au public en semaine.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES	REponses
N° du registre du commerce	
N° du code APE	
Activités précises de l'établissement en soulignant l'activité principale	
Existe-t-il une convention collective relative à l'(aux) activité (s) exercée(s) dans votre établissement ?	
Si oui, en préciser son intitulé et en joindre un exemplaire à votre demande	
Répartition actuelle de la durée du travail	
Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?	
Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?	
Est-il envisagé de recruter du personnel : A temps plein A temps partiel	
Engagement à n'employer le dimanche que des salariés occupés la semaine et en priorité des volontaires	

Activités et horaires du personnel qui travaillerait le dimanche	
Lieu où doit se dérouler l'activité (*)	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire :	
(a) - un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement (b) - du dimanche après-midi au lundi midi (c) - le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée ou par quinzaine (d) - par roulement à tout ou partie du personnel	
De quelles contreparties et garanties négociées avec les organisations syndicales de votre branche professionnelle bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche :	
* Majoration de rémunération * Majoration du repos compensateur * Autres contreparties s'il y a lieu (accord d'entreprise)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Avis du comité d'entreprise (ou d'établissement) ou des délégués du personnel (s'il y a lieu)	
POURCENTAGE estimé du chiffre d'affaires des activités du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine	
MOTIFS invoqués à l'appui de la demande de dérogation. (Il est conseillé de joindre une note complémentaire explicative favorisant l'instruction du dossier)	
<b>CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE</b>	
NOM (en lettres majuscules)	Prénoms
QUALITE	
N° de téléphone	Adresse mail
DATE	
CACHET DE LA SOCIETE	SIGNATURE
<p>♦ <b>La demande de dérogation au repos dominical doit être faite au moins 5 semaines avant la date sollicitée.</b></p> <p>♦ <b>La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris n'est compétente que pour des activités dominicales devant se dérouler à Paris.</b></p> <p>♦ <b>Pièces à fournir pour la demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait Kbis</li> <li>- Convention collective (1 exemplaire)</li> <li>- Note motivée à l'appui de la demande avec pièces justificatives (s'il y a lieu)</li> <li>- Accord relatif aux contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ou à défaut la décision unilatérale de l'employeur prise après référendum.</li> </ul> <p>♦ <b>Les dossiers sont à retourner ou à faire porter en treize exemplaires à la :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS</b>  <b>DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION</b>  Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique  5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  Tél. : 01 82 52 43 70 – 01 82 52 43 71</p>	